



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes  
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

**ARRETE n°2018 - 831 /SG/DRECV du 17 MAI 2018**  
**prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux**  
**nécessaires au projet d'aménagement de la ligne des Bambous-phase 4,**  
**sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.**

**LE PREFET DE LA REUNION**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** l'article L 121-5 du code de l'expropriation ;

**Vu** l'arrêté n°13-1770/SG/DRCTCV/4 du 18 septembre 2013 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement de la ligne des Bambous-phase 4 et prononçant la cessibilité des terrains d'assiette concernés, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre du 28 mars 2018 sollicitant la prise d'un nouvel arrêté prorogeant jusqu'au 18 septembre 2023 les effets de la déclaration d'utilité publique du 18 septembre 2013 ;

**Vu** le courrier de la commune de Saint-Pierre reçu le 3 mai 2018 sollicitant la prise d'un nouvel arrêté prorogeant jusqu'au 18 septembre 2023 les effets de la déclaration d'utilité publique du 18 septembre 2013 ;

**CONSIDERANT** que les circonstances de fait, tant au point de vue financier et technique qu'en ce qui concerne l'environnement n'ont pas changé,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sont prorogés jusqu'au 18 septembre 2023 à compter du 18 septembre 2018 les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°13-1770/SG/DRCTCV/4 du 18 septembre 2013 susvisé.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre et le maire de la commune de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Saint-Denis, le 17 MAI 2018

Pour la Préfecture de la Réunion,  
le sous-préfet,  
Cohésion sociale et jeunesse

Gilles TRAMOND